

Compte rendu du conseil municipal Séance du 19 mai 2022

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Muriel BRUGNOT, Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Excusés : Eveline GUILLET (Procuration à C. CHARTON), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT) Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Romain GAILLARD (Procuration à B. MATEOS).

Absents : Mathieu LAURAIN

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, le maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

DIA : 5 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Marché Public : Un marché public passé auprès de Transmobilités pour une étude de circulation.

Concession : Une concession de cimetière.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES-COMMANDE PULIQUE

4.1 Délégation de service public pour la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas – Approbation du choix du concessionnaire – approbation du contrat – autorisation donnée au maire de signer le contrat

Rapporteur : D. MONCHANIN

M. Monchanin présente le rapport du Maire concernant le choix du prestataire pour la future Délégation de Service Public pour la restauration collective.

Il rappelle dans un premier temps les différentes étapes de la procédure puis les entreprises ayant répondu à l'appel d'offre. Un rappel des différents critères ayant servis à analyser les offres est aussi fait :

Critère 1 : Technique et Qualité – Pondération 60 points

- Sous-critère 1 : Qualité des repas
- Sous-critère 2 : Développement durable
- Sous-critère 3 : Maintenance
- Sous-critère 4 : Personnel
- Sous-critère 5 : Information, communication, animations

Critère 2 : Eléments financiers – Pondération 40 points

- Prix
- Transparence
- Comptes d'exploitation

Par ailleurs, l'ensemble des obligations dévolues au prestataire sont énumérées. Le rapporteur explique que les deux offres (ELRES et SHCB) que la commune a reçues sont très proches, tant d'un point de vue qualitatif que financier. L'offre de la société ELRES présente deux avantages par rapport à celle de SHCB, tout d'abord le nombre de salariés mis à disposition qui serait 5 contre 4 pour SHCB et ensuite la quantité de produits bio fournie par le prestataire qui serait de 30% au lieu des 20% réglementaires.

Aussi, au regard des différentes informations présentées, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société ELRES à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour les 5 ans de la future Délégation de Service Public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n°1 Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2022. En effet, cette décision modificative est principalement rendue par la nécessité de modifier l'imputation liée aux travaux de rénovation des éclairages publics. Ainsi, il convient d'inscrire la dépense au budget de fonctionnement et non au budget d'investissement comme voté en début d'année.

Par ailleurs, il explique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

- En matière de fonctionnement :

Augmentation de crédits pour la maintenance sur les aires de jeux

Augmentation de crédits pour la location de licence informatique

Transfert des crédits nécessaires à la subvention votée en faveur des victimes de la guerre en Ukraine

- En matière d'investissements :

Augmentation des crédits nécessaires aux études et publication dans le cadre de la révision du PLU

Augmentation de crédits pour la réalisation des travaux engagés dans la cour de l'école maternelle

Augmentation de crédits pour le relamping des bâtiments municipaux

Augmentation de crédits pour l'installation de films solaires sur les vitres de l'école élémentaire

Le reste concerne des jeux d'écriture entre comptes et chapitres (20 à 21 et 23 à 21) dont l'écriture initiale ne s'est pas faite au bon endroit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'emplois saisonniers – Filière animation – ALSH – Vacances scolaires

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau pour la création d'emplois saisonniers d'animateurs vacataire qui interviennent à l'ALSH. En effet, la précédente délibération précisait le taux horaire des animateurs, or les dernières augmentations du SMIC ont modifié ce taux et oblige le conseil à le réajuster. Une délibération avec les nouveaux taux précisant que ceux-ci seront indexés sur les différentes revalorisations est proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Instauration et organisation du télétravail

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur la mise en place du télétravail afin de respecter la réglementation en vigueur. Ainsi, la règle est de 3 jours de télétravail maximum par semaine mais il est possible de déroger à cette règle dans certaine situation (maladie, handicap, problème de santé) dans la limite de 6 mois maximum. Par ailleurs, il convient de fixer lune indemnité journalière à 2.50 € dans la limite de 220 € annuel applicable aux agents en télétravail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Création et organisation du Comité Social Territorial

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que les élections des représentants du personnel se dérouleront le 8 décembre 2022. Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein de ces instances paritaires. Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le Comité Social Territorial (CST), instance obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents. Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, sont de 70 agents représentant 58,46 ETP (équivalent temps plein).

Ainsi, la mise en place d'un CST au sein de la collectivité est obligatoire. Ce CST est composé de 2 collèges :

- Celui des représentants du personnel
- Celui des représentants de la collectivité

Pour mémoire, les représentants de la collectivité sont désignés par l'organe délibérant, les représentants du personnel sont élus par les agents électeurs, selon un scrutin de liste. Le nombre de titulaires est variable en fonction de l'effectif. Pour Saint-Maurice-de-Beynost, l'effectif étant compris entre 50 et 200 agents, il est proposé que le comité social territorial soit composé de 3 représentants titulaires du personnel. Cette proposition a été présentée aux membres du comité technique lors de sa séance du 12 mai 2022.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la représentation des délégués du personnel devra respecter la représentativité au sein du personnel Mairie en termes de répartition entre les femmes et les hommes. Les effectifs de Saint-Maurice-de-Beynost comptent 52 femmes et 18 hommes, soit 74 % femmes et 26 % d'hommes, ainsi il est proposé que la liste des représentants du personnel comporte 4 femmes pour 2 hommes sur les 3 titulaires et 3 suppléants, peu importe l'ordre dans la liste.

Enfin, il propose de nommer au sein du CST les mêmes représentants de la collectivité que ceux qui siégeaient précédemment au sein du CT et du CHSCT à savoir :

- Membres titulaires : Pierre GOUBET – Lydie EXTIER-PONS – Le Directeur Général des Services

Membres suppléants : Daniel MONCHANIN – Eveline GUILLET – Claude CHARTON

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. TRAVAUX

6.1 Requalification de la RD 1084 en boulevard urbain et création d'un espace partagé – voie verte – Validation de l'AVP et demandes de subventions

Rapporteur : C. CHARTON

M. Charton rappelle que la route départementale RD 1084 accueille environ 7 000 véhicules par jour. C'est un axe de transit fort de la Côtière et en direction de Lyon, qui dessert des zones industrielles, les écoles, des commerces et de nombreuses habitations. La plateforme est large et la perception de la traversée est très routière. Cela génère des survitesses et des sentiments d'insécurité pour les usagers et en particulier les piétons.

Ainsi, la proposition de requalification insiste sur les points suivants :

- Une piste cyclable à sécuriser,
- Des îlots à repenser,
- Des stationnements et les trottoirs,
- Une largeur des voies adaptée,
- La mise en place d'éclairage public moderne et cohérent en fonction de l'utilisation,
- Le raccordement aux futurs programmes immobiliers,
- Des espaces verts et alignements d'arbres en développement,
- La valorisation des commerces et des services.

Les bureaux d'études AINTEGRA de Montagnat (01) et Axe Saône de Lyon (69), assurent la maîtrise d'œuvre du projet, en concertation avec le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, les communes de Beynost et Miribel (adjacentes aux limites du projet), le SIEA et le service instructeur des convois exceptionnels d'EDF.

Le chiffrage des travaux sera affiné au cours des études, mais à ce stade de l'avant-projet, l'estimation de l'enveloppe financière est évaluée à 2,651 millions d'euros hors taxes.

Le Département de l'Ain s'est engagé à financer la couche de roulement (une convention sera prochainement formalisée). Par ailleurs, le projet est éligible, dans le cadre de la contractualisation 2022-2023, au dispositif d'équipements structurants proposé par le Département de l'Ain.

Plusieurs financeurs pourraient être associés à ce projet majeur de la commune, comme le plan de relance vélo porté par le Préfet de Région, l'Etat au travers des dispositifs de solidarité à l'investissement local, la Région dans le cadre de la loi LOM sur la mobilité ou bien la CCMP dans le cadre de ses compétences en matière de déplacements mode doux.

La commune financera le coût restant des travaux par l'intermédiaire d'un emprunt validé par l'ensemble du conseil municipal lors du vote du budget le 10 mars 2022. Une partie du coût total pourra être financé sur fonds propres.

Le conseil municipal valide le plan de financement de l'AVP et autorise le maire à effectuer toute demande de subventions dans le cadre de ce projet.

La délibération est adoptée à la majorité de 25 voix pour et une abstention (A. TEYSSONNEYRE).

6.2 Réhabilitation du pont Maurice Cusin – Validation de l'AVP et demande de subventions

Rapporteur : C. CHARTON

M. Charton explique que la commune souhaite engager des travaux de réhabilitation du pont Maurice Cusin depuis de nombreuses années. Cet ouvrage, qui permet de passer en toute sécurité au-dessus de la voie ferrée reliant

Lyon à Genève a été construit en 1929 et des travaux de réhabilitation sont aujourd'hui nécessaires pour assurer son étanchéité et sa stabilité. Le bureau d'études VDI assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Au regard du tableau de la phase diagnostic, les principaux travaux sont les suivants :

- Etanchéité de l'ouvrage : voirie, joints de chaussée, remplacement des barbacanes ;
- Remplacement des garde-corps ;
- Piquage haute pression avec passivation des aciers et reprise de l'enrobage par béton projeté ;
- Création d'une trappe sous l'ouvrage pour faciliter l'entretien ultérieur.

Les contraintes liées à la circulation des trains compliquent l'intervention des entreprises qui doivent travailler de nuit, ce qui est plus onéreux pour la commune.

Le chiffrage des travaux sera affiné au cours des études, mais à ce stade de l'avant-projet, l'estimation de l'enveloppe financière est évaluée à 435 845 euros hors taxes.

Les financeurs comme l'Etat, la Région et le Département seront associés à l'opération, d'autres financeurs pourront être sollicités. La commune financera le reste des travaux, sur ses fonds propres.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de valider le plan de financement de l'AVP et d'autoriser le Maire à effectuer toute demande de subvention dans le cadre de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

M. EZNACK pose la question de la signalisation lors du passage de la balayeuse notamment dans les virages de la montée de la Paroche. Les services techniques seront avisés.

M. JUFFET demande s'il est prévu d'ouvrir un camping pour les gens du voyage... M. le Maire explique que la mairie a saisi la préfecture. La Préfète a pris un arrêté d'expulsion. Celui-ci a été notifié aux intéressés mais un référé suspensif est en cours auprès du Tribunal Administratif.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 20 mai 2022

Le Maire
Pierre GOUBET

